



CHSCT D'URGENCE DU 26 MARS 2020 suite au droit d'alerte pour la DRFiP Nord (COVID-19)

La direction nous a dressé un tableau des 2825 agents en activité à la DRFiP à cette date :

- 737 en présentiel,
- 238 en télétravail,
- 1074 en ASA,
- 671 en anomalie (absence totale de pointage),
- 80 en congés maladie,
- 25 en congés,
- 14 collègues COVID-19 (SIP de Hazebrouck, SIP de Dunkerque, trésorerie de Templeuve, Paierie Départementale, Direction, (Immobilier, Division des particuliers), PCE de Douai, SIE de Hazebrouck),
- 50 confinés suite à contact avec un collègue infecté ou suspecté de l'être,

4 services sont totalement fermés : SIP d'Avesnes-Sur-Helpe, SPF d'Avesnes-Sur-Helpe, trésorerie de Seclin et trésorerie de Dunkerque CH.

Organisation du travail

La DRFiP a rappelé que les collègues ne doivent être présents dans les services que pour réaliser les missions prioritaires où le télétravail est impossible pour des raisons techniques ou matérielles.

Un message a été envoyé à l'ensemble des chefs de service pour rappeler les éléments suivants :

- seulement la moitié au maximum des collègues non empêchés doivent être présents dans les services, en fonctionnant par roulement le cas échéant,
- dès que les collègues ont réalisé leurs missions prioritaires, ils doivent retourner chez eux.

Pour des raisons de suivi, les collègues doivent pointer au moins une fois quelque soit la durée de leur présence effective.

La durée de présence sera comptabilisée a minima sur la base d'une journée type. En effet, en cas de présence importante, les collègues ne verront pas le crédit horaire écrêté.

La CGT Finances considère que ces mesures sont insuffisantes car elles laissent trop d'appréciation aux chefs de service sur les missions à réaliser : les collègues nous font remonter, à juste titre, qu'ils réalisent des missions non prioritaires, en contradiction à la politique nationale de limitation de propagation du virus.

Limitation de la propagation du virus

La DRFiP a indiqué que 14 collègues étaient porteurs probables ou confirmés du COVID-19. 50 collègues présentant un contact avec « un risque modéré à élevé » ont été placés en quatorzaine suite à une enquête de la médecine de prévention.

Concernant le nettoyage, la DRFiP n'a pas renforcé le nettoyage journalier. Cette activité est laissée aux bons soins des collègues qui doivent à présent le faire tous les jours à l'aide de lingettes désinfectantes, là où ce travail ne peut être réalisé par un professionnel (prestataire de marché, agent Berkani ou communal).

Pour la CGT Finances, cette situation est inacceptable. Il n'appartient pas à des collègues dont ce n'est pas le métier d'effectuer les prestations de nettoyage, encore moins en cas de pandémie !

De plus, nous avons relevé que, notamment suite à nos interpellations en CHSCT ministériel, le ministère du travail a publié de [nouvelles règles drastiques de nettoyage des locaux, des sols et des surfaces](#) à destination des employeurs.

La CGT Finances a demandé la fermeture de tous les services où la prestation de nettoyage n'est pas assurée par du personnel compétent de manière au moins journalière.

Nous avons également exigé la fermeture préventive des Centres des Finances Publiques où est recensé un cas de COVID-19 probable ou avéré.. La sécurité des collègues doit être la priorité de tous et tout doit être mis en œuvre pour éviter la propagation du virus !

Collègues ayant un proche considéré comme fragile

Avec l'insistance de la CGT Finances, les collègues prenant l'attache de la médecine de prévention pourront enfin être écartés, si un de leur proche présente un état de santé recensé comme à risque.

Malgré cette seule bonne mesure, les membres du CHSCT ont estimé, à l'unanimité, que les solutions proposées sont insuffisantes et laissent toujours courir un danger grave aux agents de la DRFiP.

L'inspection du travail va être saisie, dans la continuité de la procédure de droit d'alerte.

La CGT Finances a rappelé ses revendications :

- la fermeture des sites où un cas de COVID-19 est suspecté ou détecté,**
- la fermeture des services où la prestation de nettoyage n'est pas assurée au moins quotidiennement par des professionnels,**
- le clarification des missions prioritaires à réaliser pour éviter de maintenir inutilement des collègues sur des missions non prioritaires.**